

Marylise LEBRANCHU  
Ministre de la Réforme de l'Etat, de la  
Décentralisation et de la Fonction publique  
80, rue de Lille  
BP 10445  
75327 PARIS Cedex 07

PARIS, le 10 janvier 2014

Madame la Ministre,

L'article 126 de la loi de finances 2014 a enfin abrogé l'instauration d'un jour de carence en cas de maladie pour les fonctionnaires.

FORCE OUVRIERE, qui a toujours combattu cette mesure inégalitaire et discriminante pour les agents, s'en félicite.

Pour autant, ce même article de loi instaure la possibilité de retenue sur salaire, présentée maladroitement comme une sanction, en cas de retard de transmission d'un arrêt de travail. Les modalités devant définir ce processus, FO vous demande de bien vouloir convoquer un groupe de travail sur ce sujet très rapidement.

Dans le même temps, il semble nécessaire que des consignes soient transmises à l'ensemble des employeurs publics pour que le délai de 48 heures reste un objectif et non un dogme incontournable entraînant sanction.

En effet, un agent malade voire en incapacité de se déplacer, ne doit pas être sanctionné pour un simple retard de transmission de document.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

  
Christian GROLIER,  
Secrétaire Général.